

▣ FICHE ACTION 3.2.1

DÉVELOPPER L'INSERTION PAYSAGÈRE DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS EN BORD DE ROUTE



RAPPEL DE LA PROBLÉMATIQUE

La RD80 met en scène le paysage. Elle traverse l'ensemble du territoire capcorsin en passant de marine en marine. A chaque cap rocheux elle se rapproche vertigineusement de la mer. Puis elle vire à nouveau vers l'intérieur des terres, découvrant une nouvelle vallée, un nouveau versant, passant ainsi de paysages sauvages en paysages habités, elle est le moyen de découverte du Cap le plus évident. Or de nombreux équipements, ouvrages de voirie, réseaux aériens ou aménagements le long de la RD, viennent souvent obstruer la vue sur le paysage, ou simplement "polluer" la qualité paysagère le long de l'itinéraire.

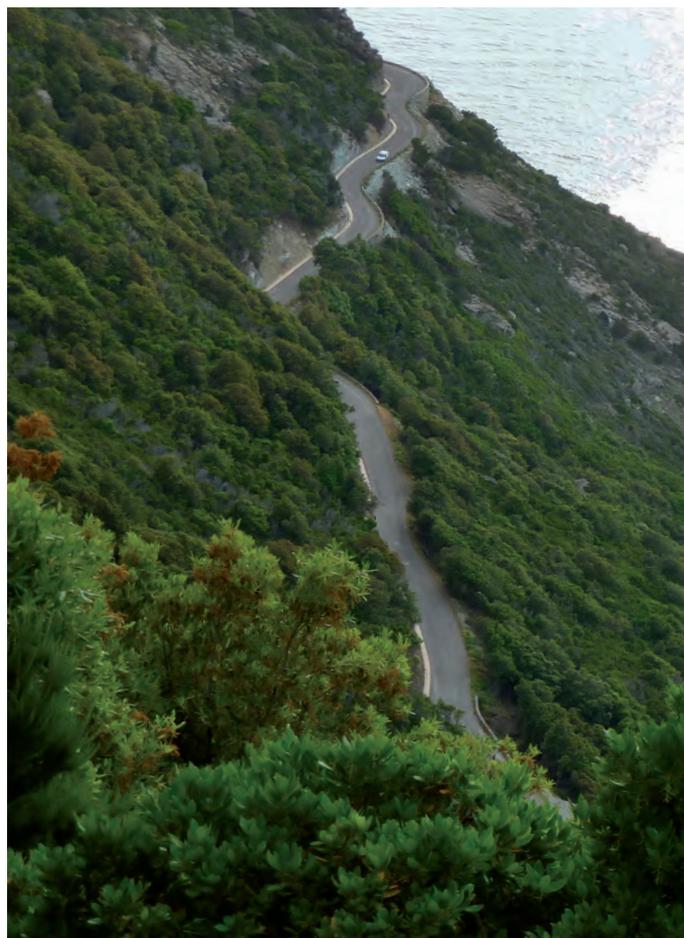
OBJECTIF

Mettre en valeur le "paysage du quotidien" vu depuis la départementale.

PRINCIPES D'ACTIONS

Définir des typologies d'aménagements pour les différents ouvrages rencontrés le long de la voie :

- Intégrer les conteneurs à déchets ;
- Intégrer et homogénéiser les abri-bus ;
- Inciter à la requalification des clôtures de propriétés privées ;
- Assurer la qualité visuelle des équipements de sécurité ;
- Agir sur les pré-enseignes à l'entrée des marines ;
- Enfouir les réseaux aériens.



SITES OU TERRITOIRES CONCERNÉS

L'ensemble des communes du Cap Corse.

ACTEURS CONCERNÉS

Les communes, propriétaires, la Communauté de Communes du Cap Corse.

PARTENAIRES À MOBILISER

Conseil Départemental de la Haute Corse / DDTM Haute-Corse

Intégrer les conteneurs à déchets

- Souvent positionnés en entrée de ville, ils nuisent particulièrement à l'image de la commune lorsqu'ils ne sont pas intégrés. D'autant plus qu'un manque d'aménagement favorise souvent les dépôts sauvages autour des conteneurs.
- L'intégration des conteneurs a été étudiée dans le cadre de la mise en réseau des points de tri sélectifs mandatée par la Communauté de Communes du Cap Corse. Il convient de s'en inspirer pour définir des aménagements qualitatifs en fonction des emplacements choisis ;
- Chaque conteneur en bordure de départementale devrait être intégré dans un environnement le masquant au maximum : murs en pierre, palissades en bois, haies végétales.
- Communiquer et inciter à lutter contre les dépôts sauvages présentes le long de la RD 80 : limiter les zones de décharges et sensibiliser les artisans.



Impact des conteneurs non intégrés



Conteneurs et PAV particulièrement bien intégrés exemple à Centuri

Intégrer et homogénéiser les abri-bus

- Homogénéiser les abri-bus sur l'ensemble du territoire avec une logique d'implantation en fonction de l'environnement : urbain ou naturel ;
- Etablir une charte commune pour l'intégration des abris-bus sur l'ensemble du territoire.



Abri-bus non intégrés



Abri-bus bien intégrés

Encourager la requalification des clôtures de propriétés privées donnant sur la départementale

Ces situations sont plus souvent rencontrées sur la côte Est, aux abords des marines. En fonction du linéaire de la propriété, l'impact peut être important sur qualité paysagère de la voie.

Dans le cadre des PLU, il conviendra de préciser :

- les clôtures à éviter : tout type de grillage, qu'ils soient à simple torsion ou en treillis soudés, les grillages qui surmontent des murets bahuts de pierre, lorsque la vue est dégagée ;
- les clôtures à privilégier : les grilles en acier à barreaudage simple, les murs en pierre, les murs en pierre surmontés d'une grille ou d'un grillage en treillis soudés ;
- les couleurs de grille à privilégier : noir, gris, brun, rouille (surtout pas de vert).

Une attention particulière sera à apporter dès que la vue est dégagée où l'on favorisera les clôtures basses, type muret en pierre (à réhausser d'une grille à barreaudage simple si besoin).



Clôtures à éviter



Clôtures à privilégier

Assurer la qualité visuelle des équipements de sécurité

Les équipements de sécurité (accotements, glissières de sécurité, terre-pleins, panneaux...) sont souvent négligés d'un point de vue esthétique. Or il est possible d'allier sécurité et qualité paysagère.

Quelques principes d'intégration :

- les glissières de sécurité en métal seront évitées sur l'ensemble de la RD 80 ;
- Des murs en pierre seront privilégiés dans les espaces dégagés ;
- Des glissières de sécurité en bois seront privilégiées dans les zones boisées.



Glissières de sécurité en métal à éviter



Glissières de sécurité en bois à privilégier en zones boisées



Murs en pierre à privilégier en zones dégagées

EXEMPLES D'INTÉGRATION QUALITATIVE DES ACCOTEMENTS



En zone naturelle dégagée, privilégier des accotements enherbés



Privilégier des murets en pierre sans accotement au niveau des rétrécissements



Accotements gérés par des stationnements longitudinaux aux abords des marines

Agir sur les pré-enseignes en entrée de marine

Les grands principes proposés sont :

- Etablir, le cas échéant, un Règlement Local de Publicité (RLP) consistant à interdire les pré-enseignes sauvages et à imposer le format et l'emplacement. Le règlement local permet une plus grande maîtrise des affichages et des pré-enseignes que le règlement national de publicité : les communes en ont la maîtrise ;
- Intégrer ce RLP aux futurs PLU ;
- Mettre en place à l'échelle de la communauté de communes une charte signalétique notamment pour la Signalisation d'Informations Locales (SIL) qui indique : le nombre et l'emplacement des totems, le nombre de réglottes (ajustables) par totem, les dimensions et la forme, les matériaux et la typographie .



Impact des pré-enseignes "sauvages" en entrée de marine.



Etat projeté sans les enseignes.

Enfouir les réseaux aériens

Pas uniquement sur la départementale, mais sur l'ensemble du réseau routier, on retrouve la nuisance des réseaux aériens. Qu'il s'agisse des pylônes ou des câbles, l'impact visuel est souvent fort. L'enjeu est d'autant plus important aux abords des monuments, dans le coeur des villages ou au niveau des belvédères, où la présence des câbles coupe d'autant plus fortement les points de vue.

L'enfouissement des réseaux doit être une priorité dans l'ensemble des communes du Cap Corse, en particulier pour la moyenne tension au coeur des hameaux.

La charte peut être un levier supplémentaire de négociation avec les concessionnaires de réseaux (EDF, France Telecom, etc.) pour privilégier certains secteurs, pas seulement sur la qualité du réseau à améliorer et à rénover mais aussi sur l'aspect esthétique, trop souvent sous-estimé.

OUTIL À MOBILISER

- Règlements Locaux de Publicité (RLP), à annexer aux futurs PLU ;
- Charte signalétique pour les pré-enseignes, et aussi pour la Signalisation d'Informations Locales (SIL).

L'étude mandatée par la CCCC sur l'intégration des conteneurs est un bon exemple. Une étude similaire pourrait être menée pour l'intégration des abri-bus, en collaboration avec les gestionnaires.

Pour les clôtures des riverains, une réglementation cohérente entre toutes les communes devra permettre au travers des PLU de définir des dispositions adaptées (art. 11).

Négocier auprès des concessionnaires de réseaux (EDF, France Telecom, etc.) pour l'enfouissement progressif des réseaux sur les secteurs les plus impactés. La Communauté de Communes doit jouer un rôle important dans les négociations avec les opérateurs pour faire avancer les travaux sur l'ensemble des communes.

Engager un dialogue avec le Département quant aux futurs aménagements de la RD 80 et ses abords.



AUTRES ACTIONS DE LA CHARTE

Fiche action 2.2.2 Requalifier les infrastructures de stationnement et de voirie

Fiche action 3.2.2 Requalifier les délaissés et les points de vue

 Une mission menée de mars 2014 à décembre 2015 par Terre en vue, collectif des paysagistes / Stéphane Baumeige, architecte du patrimoine / Ateliers Dynamiques Urbaines, urbanistes / l'ADÉUS, sociologues / Studio madehok, agence de communication

 Maître d'ouvrage



 Assistance à
Maîtrise d'Ouvrage



 Financée par



La Charte paysagère et architecturale du Cap Corse est cofinancée par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Corse avec le Fonds européen de développement régional.

